



Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

025-242504355-DE_2026_015-AR

A G E D I

Décision du Président n°2026-015

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros.

Le Président a pris les décisions suivantes :

- La CCPR a besoin d'un renfort en matière de personnel pour l'entretien et les aménagements des sentiers de randonnée.
- La CCPM met a disposition de la CCPR les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent, Daniel TISSOT, assurera donc les missions afférentes à raison de 8 heures hebdomadaires maximum pour le compte de la CCPR.
- Cette mise à disposition se fait à travers une convention entre les deux Communautés de Communes. Convention de prestation de service conclue pour la période du 20 avril 2026 au 30 juin 2026 inclus.
- La Présidente accepte de signer la convention de prestation de services « Entretien des sentiers de randonnée » laquelle prendra effet à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Fait à Le Russey, le 21 avril 2026


La Présidente,
Valérie PAGNOT